

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

REPRESENTATION DE KINSHASA

Avenue Bobozo 3, N°1, Q/Kingabwa-Limete

Tél. : (00243) 997020609 et (00243) 998916930

E-mail : acidhkin@acidhcd.org; nodiakayembe@gmail.com

Site web : www.acidhcd.org

Audience du Tribunal de Paix de Kinshasa Gombe

Affaire

**Ministère Public et Partie Civile Dan GERTLER contre Jean Claude
MPUTU et l'ONG Resources Matters**

Rôle Pénal 30.429

Chronique judiciaire n°1

1. Audience du 20 mars 2023

Le Tribunal de paix de Kinshasa Gombe siégeant en matière pénale au premier degré a ouvert, ce lundi 20 mars 2023 à 9h30, sa première audience dans l'affaire opposant le Ministère Public (MP) et Partie Civile (PC) Dan GERTLER contre Jean Claude MPUTU et l'ONG Resources Matters.

2. Composition de la Cour

Le Tribunal de Paix de Kinshasa Gombe siégeant au premier degré dans la chambre I en matière pénale est composé de :

- Monsieur YIMBI : Juge Président
- Madame MASSEVO : Juge
- Monsieur LIBOKO : Juge
- Monsieur LOMAMI : Officiers du Ministère Public
- Monsieur KALOMBO : Greffier de siège.

3. Présence des parties au procès

Après lecture de l'extrait de rôle par le Greffier, le Tribunal a procédé à la lecture de l'acte le saisissant, à l'appel des parties au procès et leur identification.

Les parties ont été représenté par leurs avocats.

- **Partie civile :**

Monsieur Dan GERTLER a été représenté par un collectif d'avocats sous la coordination du bâtonnier ZAKAYI MBUMBA Avocat au Barreau du Kongo Central.

- **Partie Prévenue :**

- Jean Claude Mputu : représenté par ses avocats Me Declerc MAVINGA, Avocat du Barreau de Kinshasa Gombe et du Kongo central, Me Jean KEBA, Avocat du Barreau de Kongo central, Me Donat Kambola, Avocat du Barreau de Lubumbashi, Me Erick KASONGO, Avocat du Barreau de Kinshasa Matete ;

Attrait en justice pour imputations dommageables ; faits prévus et punis par l'article 74 du code pénal congolais livre 2.

- L'ONG Resources Matters (membre de la coalition « le Congo n'est pas à vendre » (CNPAV) dont Jean Claude MPUTU est porte-parole) : représenté par ses avocats Me Declerc MAVINGA, Avocat du Barreau de Kinshasa Gombe et du Kongo central, Me Jean KEBA, Avocat du Barreau de Kongo central, Me Donat Kambola, Avocat du Barreau de Lubumbashi, Me Erick KASONGO, Avocat du Barreau de Kinshasa Matete ;

Attrait en justice pour faits de responsabilité civile art 260 du code civile livre III.

4. Déroulement de l'audience

Après identification des parties, le tribunal a procédé à la Vérification de la procédure sur sa saisine.

Intervention du Tribunal

Le Tribunal s'est déclaré saisi à l'égard de la partie Civile et de l'ONG Resources Matters, mais il est non saisi à l'égard de Monsieur Jean Claude MPUTU qui n'a pas été signifié à la bonne adresse.

4.1.1. Intervention de la Partie Prévenue

Les avocats de Monsieur JC MPUTU ont fait constater au Tribunal que la procédure à l'égard de leur client n'a pas été respectée et que la signification de la citation directe n'a pas été régulière pour le simple fait que Monsieur Jean-Claude MPUTU réside en Belgique. La procédure de signification dans un tel cas devra tenir compte de délai de distance (article 62 al 2 et 3 du code pénal LII). Et par conséquent que le Tribunal était non saisi à l'égard de Mr Jean Claude MPUTU.

4.1.2. Intervention de la partie civile

La partie civile a demandé au Tribunal de se déclarer saisi à l'égard de Monsieur JC MPUTU au motif que :

- La citation directe a été s régulièrement signifiée étant donné que Mr JC MPUTU réside à la même adresse que Resources Matters son employeur ;

- les avocats de Monsieur Jean-Claude MPUTU sont présents à l'audience et qu'ils ne démontrent pas le préjudice que subi leur client.

4.1.3. Intervention du MP

Le MP a demandé au tribunal de se déclarer saisi à l'égard de toutes les parties étant donné que Monsieur Jean Claude MPUTU avait été notifié à son lieu de travail qui est le bureau de l'ONG Ressources Matters.

4.1.4. Intervention du Tribunal

Partant des arguments évoqués et du constat des pièces de procédure versées au dossier, le Tribunal a renvoyé l'affaire à trois (03) mois et deux (02) semaines soit le 03 juillet 2023 et a enjoint la P. C de régulariser la procédure à l'égard de Monsieur Jean-Claude MPUTU.

L'audience a pris fin à 9h50

Date de la prochaine Audience : le 03 juillet 2023 à 9h00

ACIDH